

ARRETE DE VOIRIE
N°181-2023
Portant règlementation d'occupation du
domaine public, circulation et stationnement

Le Maire de la Commune de CLARENSAC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;
Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;
Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;
Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 30 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière SARL exploitation COUSTY relais ville forêt 273 route de sauve, 30900 Nîmes ;
Vu la décision N° 04-2022 du 20 juin 2022, portant sur la prestation de mise en fourrière automobile à la SARL COUSTY ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
Vu la délibération n°02-09-2021 du 18 novembre 2022 fixant le tarif d'occupation du domaine public ;
Considérant la requête reçue en date du 16 juin 2023 par laquelle la société DAUDET électricité 30260 Crespian, Siret n° 45328679100018, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin de procéder aux travaux d'extension de réseau basse tension pour alimentation des villas Saint-Roman pour le compte de Enedis chemin de Saint-Roman et chemin de la Carrière Vielle du lundi 3 juillet 2023 au mardi 18 juillet 2023.
Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des employés chargés de la réalisation des travaux, et des usagers de la voie, de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 La société DAUDET électricité est autorisée à occuper le domaine public communal afin de procéder aux travaux d'extension de réseau basse tension pour alimentation des villas Saint-Roman pour le compte de Enedis chemin de Saint-Roman et chemin de la Carrière Vielle du lundi 3 juillet 2023 au mardi 18 juillet 2023.

Article 2 : A cette occasion, et aux dates mentionnées dans l'article 1,

- Chemin de la Carrière Vielle : La circulation est maintenue et un rétrécissement de la chaussée est mis en place par l'entreprise.

- Chemin de Saint-Roman : La circulation et le stationnement sont interdits et déclaré gênant au droit du chantier.

Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera systématiquement mis en fourrière par les services compétents.

Une déviation est mise en place par le chemin de la Carrière Vielle et la rue du 19 Mars 1962.

Article 3 La société DAUDET électricité sera responsable de la mise en place de la signalisation nécessaire sur les lieux. La société DAUDET électricité est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier.

Article 4 : Pendant la durée du chantier la société DAUDET électricité devra protéger les tranchées ouvertes contre tous risques de chute ou les remblayer entièrement.

Article 5 : L'entreprise devra prévenir la Police Municipale au 04 30 06 53 10, 48 heures avant toute intervention, ainsi qu'à la fin des travaux pour vérification.

Article 6 : Le chantier sera signalé de jour conformément aux prescriptions prévues par l'instruction interministérielle (Intérieur, Travaux Publics) sur la signalisation routière.

Article 7 la société DAUDET électricité sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), KCI (route barrée), KD22 (déviation)...

Article 8 : D'une manière générale, les tranchées longitudinales seront creusées à l'aplomb des bordures de trottoir. Les profondeurs des tranchées feront l'objet de contrôles très stricts. Le Permissionnaire fera son affaire des déblais de chantier provenant des travaux afin d'assurer leur recyclage dans des sites appropriés. A la fin de chaque journée de travail, le matériel de chantier sera entreposé hors des emprises de la chaussée. Les canalisations ou conduites doivent être posées, sauf dérogations particulières :

- En chaussée, tous les réseaux souterrains seront placés à une charge minimum de 0.70 mètre, sauf accord préalable avec le service voirie
- En trottoir, cette charge minimale pourra être réduite à 0.50 mètre.

Tous les réseaux souterrains, mis à part les réseaux d'assainissement, devront être munis d'un treillis ou bande plastique avertisseur posé à 0.40 mètre au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite.

Article 9 : Pour la réalisation de travaux sous trottoir, la bordure devra être déposée et reposée sur un lit de béton de 15cm sur le P.E. du branchement.

Article 10 : Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bûche mécanique, à la roue tronçonneuse ou la lame vibrante.

Article 11 : Le remblaiement des tranchées devra être réalisé de la façon suivante :

- Jusqu'à la hauteur de la bande plastique avertisseur, soit jusqu'à 0.40mètres, remblaiement par du sable de carrière
- Au-dessus de la bande plastique avertisseur, par du tout-venant 0/31,5
- Compactage du remblaiement par couches successives.

Article 12 : La reconstitution provisoire de la chaussée se fera immédiatement après les travaux par une couche d'enrobé à froid sur une épaisseur minimum de 0.08 mètre, soigneusement compactée, suivie d'un entretien permanent de la part du concessionnaire ou de l'entrepreneur, jusqu'à la reconstitution définitive.

Article 13 : La reconstitution définitive de la chaussée se fera **au maximum 1 mois après la reconstitution provisoire, exécutée comme suit :**

1. Les travaux seront garantis pour une période de 2 ans après la reconstitution définitive de la chaussée.

2. Chaussée en béton bitumeux (enrobés denses à chaud) : par enlèvement de l'enrobé à froid et son remplacement sur l'épaisseur de 10 cm par une couche de béton bitumeux en enrobé à chaud soigneusement mis en œuvre et compacté après redécoupage si besoin et des bords de tranchée.

3. Chaussée revêtue d'un enduit superficiel : par exécution d'emplois partiels suivis d'un revêtement bicouches à l'émulsion acide de bitume à 65 % en couche de fermeture par une entreprise spécialisée dans l'utilisation des produits noirs.

4. Centre du village : chaussée revêtue d'un enduit coloré pour sols à base de résines type 3S ROUTE GRIP BASE, teinte noire, code 3S – 3050 à appliquer selon la fiche de donnée sécurité, disponible en Mairie (règlement CE n° 1907/2006, art. 31) ou produit similaire.

Article 14 : Pour la réfection, aussi bien sommaire que définitive des tranchées, les lèvres de chaussée devront subir un traitement à l'émulsion de bitume à chaud avec sablage au grain de riz. **Le colmatage des joints sera réalisé en bitume avec adjonction de gravette, d'une largeur de 15cm. Après la réfection définitive des travaux, la reprise des marquages au sol devra être réalisée à l'identique, par l'entreprise**

Article 15 : Les engins de terrassement d'usage courant autorisés sont :

- Roue tronçonneuse,
- Trancheuse,
- Lame vibrante.

À l'exclusion de tout engin muni de chenille, quel qu'en soit le modèle.

Article 16: Dans le délai de trois mois après la mise en service des canalisations, les services de voirie intéressés devront être mis en possession des plans de recollement des canalisations, ces plans indiqueront l'emplacement des divers repères fixes qui auront été installés pour permettre le repérage des parties essentielles du tracé, faute par le permissionnaire de fournir les plans et dessins de ces ouvrages, celui-ci ne pourra éluder l'entière responsabilité des accidents susceptibles d'être provoqués du fait de cette négligence par l'exécution de travaux au voisinage desdits ouvrages.

Article 17 : **L'entreprise doit fournir impérativement un numéro de téléphone portable**

Article 18 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit, y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

M.PERSELLO 06.24.61.65.71

Article 19 : La présente autorisation ne concerne que la voirie communale. Pour les réseaux divers, le permissionnaire devra adresser des D.I.C.T. aux services publics concernés : SDEI, France Télécom, ERDF, GRDF, BRL... (Liste non limitative).

Article 20 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 21 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 22 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale de Clarensac sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 23: Ampliation sera adressée :

- Au permissionnaire
- À la Gendarmerie de Calvisson / Sommières

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac, le 22 juin 2023
André OLIVÉ
Adjoint aux Voiries, Mobilité et Travaux
Par délégation n°231-2020 en date du 28/05/2020

LE MAIRE

- CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORMÉ que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Notifié le :





DAUDET
ELECTRICITE

Electricité

Tertiaire
Industriel

Eclairage public

TP

Réseaux

Société à
responsabilité
limitée au capital
de 312 800 €

Siège social

30260 CRESPIAN

B 453 286 791
RCS Nîmes

SIRET
453 286 791 000 18

APE
4321 A

N° TVA
intracommunautaire

FR 22 453 286 791 000 18

☎ 04.66.77.80.38

☎ 04.66.77.87.33

contact@deudet-electricite.com

Crespian, le 16 juin 2023

Mairie de CLARENSAC

30082 CLARENSAC

Objet : DEMANDE DE POLICE DE ROULAGE

Madame, Monsieur,

Nous venons par la présente vous informer du démarrage des travaux d'extension de réseau basse tension pour alimentation des Villas St Roman à l'adresse suivante :

Chemin de la Carrière

Afin de pouvoir les réaliser conformément aux règles de sécurité en vigueur, nous vous serions reconnaissants de nous établir la police de roulage pour ces travaux prévus à partir du **03 juillet 2023 pendant 2 semaines.**

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Limitation de vitesse (30-50) | <input type="checkbox"/> Interruption de la circulation |
| <input checked="" type="checkbox"/> Interdiction de dépassement | <input checked="" type="checkbox"/> Interdiction de stationner |
| <input checked="" type="checkbox"/> Circulation alternée | <input type="checkbox"/> Rue barrée |
| <input checked="" type="checkbox"/> Rétrécissement de voies | <input checked="" type="checkbox"/> Chantier mobile |
| <input checked="" type="checkbox"/> Barriérage chantier (à mentionner impérativement sur l'arrêté) | |

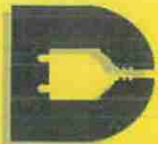
Pour plus de précisions vous pouvez me contacter au 04 66 77 80 38

Vous remerciant par avance,

Veillez agréer, madame, monsieur, nos sincères salutations.

Isabelle LOSMA

Pieces jointes : plan de situation travaux



DAUDET
ELECTRICITE

Crespian, le 16 juin 2023

Mairie de CLARENSAC

30082 CLARENSAC

Electricité

Tertiaire
Industriel

Eclairage public

TP

Réseaux

Objet : DEMANDE DE POLICE DE ROULAGE

Madame, Monsieur,

Nous venons par la présente vous informer du démarrage des travaux d'extension de réseau basse tension pour alimentation des Villas St Roman à l'adresse suivante :

Chemin de St Roman

Afin de pouvoir les réaliser conformément aux règles de sécurité en vigueur, nous vous serions reconnaissants de nous établir la police de roulage pour ces travaux prévus à partir du 03 juillet 2023 pendant 2 semaines.

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Limitation de vitesse (30-50) | <input type="checkbox"/> Interruption de la circulation |
| <input checked="" type="checkbox"/> Interdiction de dépassement | <input checked="" type="checkbox"/> Interdiction de stationner |
| <input type="checkbox"/> Circulation alternée | <input checked="" type="checkbox"/> Rue barrée |
| <input checked="" type="checkbox"/> Rétrécissement de voies | <input checked="" type="checkbox"/> Chantier mobile |
| <input checked="" type="checkbox"/> Barrièrage chantier (à mentionner impérativement sur l'arrêt) | |

Pour plus de précisions vous pouvez me contacter au 04 66 77 80 38

Vous remerciant par avance,

Veillez agréer, madame, monsieur, nos sincères salutations.

Isabelle LOSMA

Pieces jointes : plan de situation travaux

☎ 04.66.77.80.38

✉ 04.66.77.87.33

contact@daudet-electricite.com

Société à
responsabilité
limitée au capital
de 312 800 €

Siège social

30260 CRESPIAN

B 453 286 791
RCS Nîmes

SIRET
453 286 791 000 18

APE
4321 A

N° TVA
Intracommunautaire

FR 22 453 286 791 000 18



Communes concernées par le chantier :

30870 Clarensac

(code INSEE 30082) (Commune principale)

Légende :

Système géodésique :	RGF 93	Couches affichées :
EPSG :	EPSG:4171	- Carte: 2012
Echelle :	1 / 4265	- Photographies aériennes: Géoportail Numérique
Surface :	36558 m²	2010

Coordonnées géoréférencées de l'emprise du chantier:

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiSurface srsName="EPSG:4171">
  <gml:surfaceMember>
    <gml:Polygon>
      <gml:exterior>
        <gml:LinearRing>
          <gml:posList srsDimension="2">4.216075 43.828392 4.216869 43.828593
          4.2157 43.830172 4.218156 43.830521 4.217888 43.831101 4.214122
          43.830668 4.216075 43.828392</gml:posList>
        </gml:LinearRing>
      </gml:exterior>
    </gml:Polygon>
  </gml:surfaceMember>
</gml:MultiSurface>
```

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées du ou des polygones de votre chantier sous le format Latitude/Longitude. Les coordonnées sont affichées selon les règles suivantes :

- Le premier polygone est celui qui a le point le plus à gauche sur le plan
- Les autres polygones sont ensuite affichés dans le sens des aiguilles d'une montre

Emprise du chantier :

Polygone 1		
Sommets	Latitude	Longitude
Coordonnées sommet 1	43.828392257316295	4.216075079883553
Coordonnées sommet 2	43.82859349617651	4.21686901403983
Coordonnées sommet 3	43.83017242368774	4.215699570485315
Coordonnées sommet 4	43.830520710898	4.21815647483379
Coordonnées sommet 5	43.831101185065336	4.217888253835048
Coordonnées sommet 6	43.830667764887664	4.214122431012713
Coordonnées sommet 7	43.828392257316295	4.216075079883553

Légende Réseau aérien	
Tronçon action HTA	à partir de 10 kV
Tronçon action HTA	type de pose (cable)
Tronçon action BT	type de pose (cable)
Tronçon action BT	type de pose (traverse)
Point d'ouverture de réseau	
Porteau moyen	Éclairant - Propriété
Biton ou biton centralisé	National
Poste air support	Local - Appoint

0 5m 25m 50m

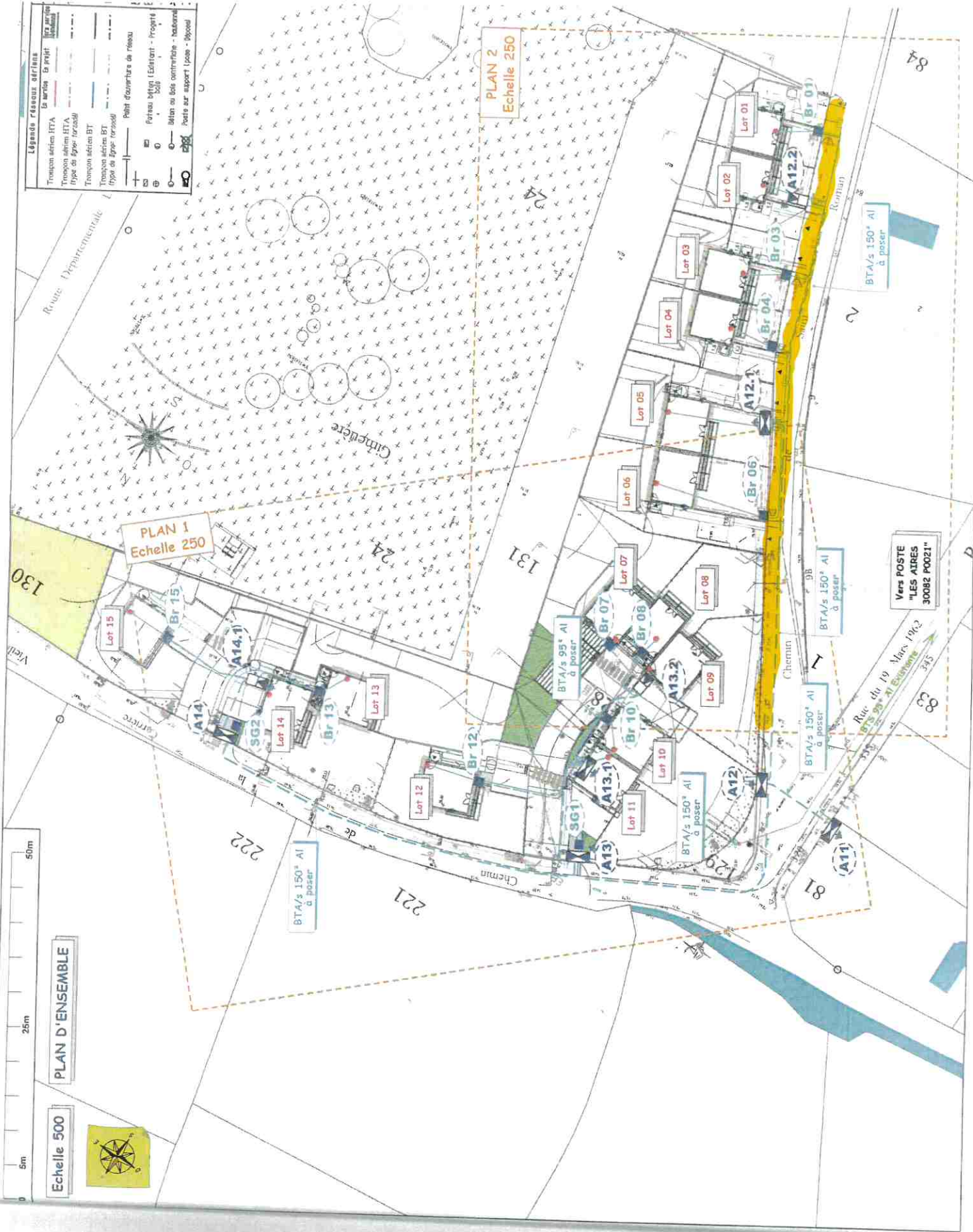
PLAN D'ENSEMBLE

Echelle 500



PLAN 1
Echelle 250

PLAN 2
Echelle 250



Vers POSTE
"LES AIRES"
30082 P0021"

BTA's 150° AI
à poser

BTA's 150° AI
à poser

BTA's 150° AI
à poser

BTA's 150° AI
à poser

BTA's 150° AI
à poser

BTA's 150° AI
à poser

BTA's 150° AI
à poser

BTA's 150° AI
à poser

BTA's 150° AI
à poser

BTA's 150° AI
à poser

BTA's 150° AI
à poser

BTA's 150° AI
à poser

BTA's 150° AI
à poser

BTA's 150° AI
à poser

BTA's 150° AI
à poser

BTA's 150° AI
à poser

BTA's 150° AI
à poser

BTA's 150° AI
à poser

BTA's 150° AI
à poser

BTA's 150° AI
à poser

BTA's 150° AI
à poser

Plan de l'emprise du chantier

Vous devez transmettre à tous les exploitants de réseaux concernés par votre chantier :

- le présent document intitulé « Plan de l'emprise du chantier »,
- les formulaires pré-remplis CERFA 14434*02 (Formulaire DT/DICT) ou 14523*03 (avis de travaux urgents) à compléter par vos soins. Vous pouvez également faire parvenir le fichier XML de votre dossier déclarant de façon dématérialisée aux exploitants.

Selon les dispositions de l'article R.554-22-V du code de l'environnement (créé par l'article 4 du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) "**si le marché de travaux ou la commande des travaux n'est pas signé dans les trois mois suivant la date de la consultation du guichet unique** [...]", un renouvellement de la demande est nécessaire.

Informations sur le projet :

Localisation du chantier :	30870 Clarensac	(Code INSEE : 30082)
Nature de la consultation :	DICT	
Date de la consultation :	16 juin 2023	
N° consultation du téléservice :	2023061600162T	

Tracé de l'emprise du chantier :

Déclaration de projet de Travaux Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 1-1 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Délai de réponse

Le destinataire doit répondre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, sous 9 jours pour les DT et sous 7 jours pour les DICT, hors jours fériés, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Lorsque la déclaration est reçue sous forme non dématérialisée, ces délais sont portés à 15 jours pour la DT et à 9 jours pour la DICT, hors jours fériés. Pour la DT, il peut être prolongé de 15 jours si l'exploitant effectue des mesures de localisation avant de répondre ou lors d'un rendez-vous sur site avec vous.

Exploitant :

COMMUNE CLARENSAC

Destinataire :

COMMUNE CLARENSAC

Complément d'adresse :

Numéro / Voie :

5 PLACE DE LA MAIRIE

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune :

3,0,8,7,0 CLARENSAC

Pays :

FRANCE

DT (Déclaration de projet de travaux)

N° consultation du téléservice : _____

N° affaire du responsable du projet : _____

Date de la déclaration : ____ / ____ / ____

Responsable du projet, personne morale Responsable du projet, personne physique Déclaration conjointe DT/DICT

Responsable du projet

(1) : Champs facultatifs

Dénomination : _____

Pays : _____ N° SIRET : _____

Représentant du responsable du projet

Dénomination : _____

Complément / Service : _____

N° : _____ Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Personne à contacter : _____

Tél. : _____ Fax(1) : _____

Courriel(1) : _____

Emplacement du projet

Adresse(2) : _____

CP : _____ Commune principale : _____

Nb de communes : ____ (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé

Souhaite recevoir le récépissé (cas de la DT-DICT conjointe)

Mode de réception du récépissé souhaité : Par voie électronique

Si mode de réception par voie électronique, précisez :

Capacité d'impression des plans : Taille : A4 Couleur :

Souhait de plans vectoriels : au format : _____

Projet et son calendrier

(3) : voir les codes au verso

Nature des travaux(3) : _____

Décrivez le projet : _____

Emploi de techniques sans tranchées : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : __, __ m

Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.

Date prévue pour le commencement des travaux : ____ / ____ / ____

Durée du chantier : _____ jour(s)

Investigations complémentaires par le responsable du projet

(à remplir après réception du récépissé de DT)

Réalisation d'investigations complémentaires : Oui Non

Motif de réalisation ou non d'investigations complémentaires avant travaux (voir au verso) : _____

Date des investigations complémentaires : ____ / ____ / ____

Investigations susceptibles de nécessiter une DICT

Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises

Signature du responsable du projet ou de son représentant

Nom du signataire : _____

Signature : _____

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)

N° consultation du téléservice : 2,0,2,3,0,6,1,6,0,0,1,6,2,T

N° affaire de l'exécutant des travaux : _____

Date de la déclaration : 16 / 06 / 2023

Nature de la déclaration (voir les codes au verso) : INITIAL

Exécutants des travaux

(1) : Champs facultatifs

Dénomination : SARL DAUDET ELECTRICITE

Complément / Service : _____

N° : _____ Voie : Chemin des Faisses

Lieu-dit / BP : _____

Code postal : 3,0,2,6,0 Commune : CRESPIAN

Pays : FRANCE N° SIRET : 4,5,3|2,8,6|7,9,1|0,0,0,1,8

Personne à contacter : PERSELLO Laurent

Tél. : 0,4,6,6,7,7,8,0,3,8 Fax(1) : 0,4,6,6,7,7,8,7,3,3

Courriel(1) : travaux@dauDET-electricite.com

Emplacement des travaux (si différent du projet de travaux)

Adresse(2) : CHEMIN DE ST ROMAN

CP : 3,0,8,7,0 Commune principale : Clarensac

Nb de communes : 1 (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé

Mode de réception du récépissé souhaité : Par voie électronique

Si mode de réception par voie électronique, précisez :

Capacité d'impression des plans : Taille : A4 Couleur :

Souhait de plans vectoriels : au format : DXF

Travaux et leur calendrier

(3) : voir les codes au verso

Nature des travaux(3) : TER SOU RBL _____

Décrivez les travaux : ALIM RESEAUX SEC LOT

Techniques utilisées(3) : PEL BRO _____

Autre, précisez la technique : _____

Précisez, le cas échéant, la profondeur max d'excavation : 100 cm

Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux

Résultats des investigations complémentaires communiqués par le responsable du projet : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : __, __ m

Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.

Date prévue pour le commencement des travaux : 03 / 07 / 2023

Durée du chantier : 1,5 jour(s)

Signature de l'exécutant des travaux ou de son représentant

Nom du signataire : Guibert

Signature : _____

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____